



## LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé  
Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - TVA n° FR50 612 007 674 -  
45930 Orléans cedex 9

LA SAUVEGARDE  
Risques Spécifiques Production  
148 rue Anatole France  
92597 Levallois-Perret cedex

BORDEAUX BRIDGE CLUB  
7 COURS DU CHAPEAU ROUGE  
33000 BORDEAUX

Votre contrat : **H209836.004N**

Le 30 mai 2024

Messieurs,

Vous nous avez accordé votre confiance en donnant votre accord pour l'établissement de votre contrat et je vous en remercie.

Vous trouverez ci-joint :

- ses Conditions Particulières du contrat dont l'exemplaire "Assuré" est à conserver,
- ses Conditions Générales,
- sa Convention d'Assistance (si garantie souscrite),
- son avis de cotisation.

Si vous n'avez pas encore effectué le paiement de la cotisation, vous voudrez bien adresser votre règlement (par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de LA SAUVEGARDE) à l'adresse suivante :

LA SAUVEGARDE  
GESTION DES PAIEMENTS  
45931 ORLEANS CEDEX 09

Vous pouvez également régler par CB ou par prélèvement, en nous contactant au 01 41 40 54 96 (prix d'un appel local)

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous adresse, Messieurs, mes salutations distinguées.

RISQUES SPECIFIQUES PRODUCTION

Tél Production : 01 41 40 54 96  
Tél Sinistre : 09 69 37 20 70  
Courriel : [risques.specifiques@gmf.fr](mailto:risques.specifiques@gmf.fr)



**LA SAUVEGARDE**

Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé  
 Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - TVA n° FR50 612 007 674 -  
 45930 Orléans cedex 9

**CONDITIONS PARTICULIERES MULTIGARANTIES VIE ASSOCIATIVE**

Correspondant \_\_\_\_\_  
 09226/09000V

Souscripteur \_\_\_\_\_

RISQUES SPECIFIQUES

148 RUE ANATOLE FRANCE

92597 LEVALLOIS PERRET CEDEX

BORDEAUX BRIDGE CLUB  
 7 COURS DU CHAPEAU ROUGE  
 33000 BORDEAUX

Sauf indication contraire, les capitaux, plafonds, seuils et franchises sont indexés : **Valeur de l'indice 1153,70**

**DECLARATIONS**

La déclaration de création de l'association a été publiée au Journal Officiel le 27 décembre 2000.

L'association déclare ne pas être assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Nombre de membres : 207

Nombre de salariés : 0 salarié

Nombre de personnes hébergées : 0

Budget : 20.000 €

**Activités principales non sportives déclarées**

- Jeux de sociétés, Jeux vidéos, Jeux de réseau, jeux de cartes
- Rencontres et liens amicaux

**QUELS SONT VOS BESOINS**

- Souhaitez-vous assurer la responsabilité civile de votre association et des personnes assurées au contrat ? Oui
- Souhaitez-vous assurer les accidents corporels des personnes désignées au contrat ? Non
- Souhaitez-vous assurer les dommages matériels aux biens mobiliers et/ou immobiliers de l'association ? Oui

**NOTRE CONSEIL PRE-CONTRACTUEL**

Notre conseil consiste à proposer une offre d'assurance cohérente avec vos besoins. Compte tenu de vos déclarations et de vos réponses nous vous avons conseillé en phase pré-contractuelle de souscrire le contrat **Multigaranties Vie Associative** avec les garanties décrites ci-après. Vous avez pris note de notre conseil et vous l'avez suivi.

**LES GARANTIES RESPONSABILITES CIVILES ET DEFENSE PENALE ET RECOURS**

---

DESCRIPTION DU RISQUE N° 00001

Date de début des garanties : 29 mai 2024

Les garanties souscrites sont acquises au profit des personnes mentionnées dans la rubrique DECLARATIONS et répondant à la définition de l'ASSURE prévue aux Conditions Générales pour chaque garantie.

**Garanties souscrites**

**Garanties de base**

- Responsabilités Vie associative ? Oui
- Défense Pénale et Recours ? Oui
- Prestation d'Information Juridique par Téléphone ? Oui

Le souscripteur reconnaît :

- ne pas avoir connaissance d'un fait ou d'une réclamation susceptible de mettre en jeu les garanties Responsabilité Civile du présent contrat.

**LES GARANTIES DES ACCIDENTS CORPORELS**

---

DESCRIPTION DU RISQUE

NEANT

**Garanties souscrites**

**Garanties de base**

- Décès ? Non
- Incapacité Permanente / DFP ? Non
- Frais de soins / DSA ? Non
- Frais Recherche ? Non



**LA SAUVEGARDE**

Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé  
 Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - TVA n° FR50 612 007 674 -  
 45930 Orléans cedex 9

**LES GARANTIES D'ASSURANCE DE VOS BIENS**

**DESCRIPTION DU RISQUE N° 00002**

Date de début des garanties : 29 mai 2024

Pour une durée annuelle.

Adresse du risque :  
 4 RUE DE LA CROIX DE SEGUEY  
 33000 - BORDEAUX

Destination ?	SALLE D'ACTIVITES
Qualité du Souscripteur ?	LOCATAIRE
Surface développée ?	175 m2
Dépendance ?	Non
Nature de la construction ?	Dur
Nature de la couverture ?	Dur
Bien classé totalement ou partiellement "monument historique" ?	Non
Télésurveillance ?	Non
Alarme ?	Non
Renonciation à recours ?	Non
Valeur totale du contenu ?	Néant
Montant déclaré pour le bris de machines ?	Néant
Montant déclaré pour le risque Perte d'Exploitation ?	Néant
Valeur choisie pour les Biens des Personnes hébergées ?	Néant
Capacité d'hébergement du local ?	Néant

**Franchises**

- Franchise "Garanties de base" (hors vol d'espèces, fonds et valeurs en coffre, en caisse et/ou par agression) par sinistre : 235 €
- Vol d'espèces fonds et valeurs en coffre, en caisse et/ou par agression : 235 €
- Catastrophes naturelles : voir clauses type Catastrophes naturelles aux Conditions Générales

**Garanties souscrites**

**Garanties de base**

- Incendie et risques annexes ?	Oui
- Dommages électriques ?	Oui
- Tempête, chute de grêle et poids de la neige ?	Oui
- Dégâts des eaux et gel ?	Oui
- Vol, actes de vandalisme ?	Oui
- Bris de glaces (bris de vitres) ?	Oui
- Catastrophes naturelles ?	Oui
- Attentats et actes de terrorisme ?	Oui
- Emeutes, mouvements populaires et actes de sabotage ?	Oui

**DETAILS GARANTIES, MONTANTS, FRANCHISES EN RESPONSABILITE CIVILE**

Les montants des garanties et des franchises "Responsabilité Civile" ne sont pas indexés.

**1 – Montants des garanties et des franchises**

Pour l'ensemble des garanties Responsabilité Civile le plafond de garantie Tous Dommages Confondus, est limité à 10.000.000 € par année d'assurance, DONT :

**Garanties de base**

–Responsabilité Civile Vie Associative **Franchise: 150 € par sinistre**

**Hors organisation de manifestations sportives soumises à déclaration :**

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus : 6.100.000 € par sinistre, **dont :**  
 – Dommages corporels : 4.600.000 € par sinistre,  
 – Dommages matériels et immatériels consécutifs : 1.600.000 € par sinistre,  
 – Dommages immatériels non consécutifs : 50.000 € par sinistre.

**Lors de l'organisation de manifestations sportives soumises à déclaration :**

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus : 6.700.000 € par sinistre, **dont :**  
 – Dommages corporels : 6.100.000 € par sinistre,  
 – Dommages matériels et immatériels consécutifs : 1.600.000 € par sinistre.

Les limites précédentes s'appliquent notamment en cas de mise en jeu des garanties Responsabilité Civile ci-après : "Organisation de voyages liés au fonctionnement de l'Association", et "Manquement de l'association à son devoir de conseil".

**Les limites spécifiques suivantes sont prévues pour les garanties ci-après :**

–Responsabilité Civile Vol par un préposé, Responsabilité Civile Vol en vestiaire et Responsabilité Civile Dommages aux effets vestimentaires d'un préposé : 3.500 € par sinistre, sous déduction d'une franchise de 80 €.

–Responsabilité Civile Intoxication Alimentaire :  
 Tous dommages confondus : 1.000.000 € par sinistre.

–Responsabilité Civile pour faute inexcusable :  
 Tous dommages confondus : 200.000 € par victime et 1.800.000 € par année d'assurance.

–Responsabilité Civile Atteinte à l'environnement accidentelle :  
 Tous dommages confondus : 160.000 € par victime et 1.000.000 € par année d'assurance.

**Responsabilité Civile pour "occupation temporaire de locaux mis à disposition"**

La garantie joue en cas d'occupation temporaire de locaux mis à disposition de l'association dans la limite de 30 jours consécutifs ou non par année d'assurance, dans les limites suivantes :

Responsabilité Civile locative : 1.000.000 € par sinistre  
 Recours des voisins et des tiers : 5.700.000 € par sinistre.

–Responsabilité Civile Personnelle des Mandataires Sociaux de l'Association  
 Dommages immatériels non consécutifs : 50.000 € par année d'assurance.

Pour l'ensemble de la période subséquente, le montant maximal des indemnités "Responsabilités Civiles" citées ci dessus, Tous Dommages corporels, matériels et immatériels Confondus ne pourra pas dépasser la somme mentionnée par année d'assurance pour chaque garantie et au maximum toutes garanties confondues 10.000.000 € quel que soit le nombre de sinistres.

**2 – Manifestations Occasionnelles**

L'association est assurée en responsabilité civile, sans demande d'accord préalable, pour 18 manifestation(s) occasionnelle(s) annuelle(s), regroupant au plus 750 participants par manifestation, pour une durée totale de 20 jours consécutifs ou non par année d'assurance. Elles ne doivent pas comporter de circonstance aggravante (feu d'artifice, utilisation de chapiteau ou de tribune) ni faire l'objet d'une exclusion aux Conditions Générales.



**LA SAUVEGARDE**

Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé  
 Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - TVA n° FR50 612 007 674 -  
 45930 Orléans cedex 9

**DETAILS GARANTIES, MONTANTS, FRANCHISES EN DEFENSE PENALE ET RECOURS**

Les montants des garanties "Défense Pénale" et "Recours" ne sont pas indexés.

Défense Pénale suite à accident :	40.000 € par sinistre
Recours suite à accident :	40.000 € par sinistre.
Défense Pénale des Mandataires Sociaux de l'association :	15.000 € par sinistre.

**PLAFOND DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCAT POUR LES GARANTIES DE DEFENSE PENALE ET DE RECOURS SUITE A ACCIDENT OU DE DEFENSE PENALE DES MANDATAIRES SOCIAUX**

Les honoraires comprennent les frais de fonctionnement (secrétariat, téléphone, photocopies, ...) et de déplacement à l'exception des déplacements liés à une expertise pour lesquels une indemnité sera réglée sur justification (indication du lieu de l'expertise) lorsque ladite expertise se déroulera dans un rayon supérieur à 30 kilomètres du cabinet de l'avocat.

**JURIDICTIONS**

**HONORAIRES POUR 2021 HORS TAXES**

- Cour d'appel	
Affaires déjà suivies en première instance	850 € par plaidoirie
Postulation appel	500 € par affaire
- Tribunal judiciaire	800 € par plaidoirie ou par affaire
- Postulation	400 € par affaire
- Tribunal Correctionnel ou de Police avec contitution de la partie civile	750 € par plaidoirie ou par affaire
- Tribunal de Commerce	750 € par plaidoirie ou par affaire
- Tribune Administratif	750 € par plaidoirie ou par affaire
- Pôle social du tribunal judiciaire	750 € par plaidoirie ou par affaire
- Tribunal/Chambre de proximité	600 € par plaidoirie
- Juge des contentieux de la protection	600 € par plaidoirie
- Juge de l'Exécution	600 € par plaidoirie
- Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions	600 € par plaidoirie
- Médiation Pénale	600 € par plaidoirie
- Tribunal Correctionnel ou de Police sans constitution de partie civile	450 € par plaidoirie
- Référé	450 € par plaidoirie
- Assistance à une instruction ou à une expertise, juge de la mise en état	450 € par plaidoirie
- Commission de suspension du permis de conduire et autres commissions	450 € par plaidoirie
- Cour d'Assises et Cour d'Assises des Mineurs	1000 € par journée
- Transaction menée par l'avocat	100 % d'une affaire plaidée
- Transaction hors avocat (après assignation au fond)	50 % d'une affaire plaidée
- Audience à suivre	50 % d'une affaire plaidée
- Exécution forcée d'une décision judiciaire	50 % d'une affaire plaidée
- Fourniture de PV et démarches diverses auprès du Parquet ou du Greffe	130 €
- Appel ou opposition en matière pénale	130 €
- Consultation orale au profit d'un sociétaire à la demande expresse de la compagnie	130 €
- Cour de Cassation/Conseil d'Etat	2200 € par affaire

**Prestation d'Information Juridique par Téléphone**

Cette prestation est assurée par Covéa Protection Juridique

La prestation est accessible dans la limite de 5 consultations par téléphone par année d'assurance en contactant le :  
 01 49 14 88 94, du lundi au vendredi, de 9h à 17h30.



## DETAILS GARANTIES, MONTANTS, FRANCHISES EN ASSURANCE DES BIENS

Les montants et franchises exprimés ci-après ou à la "Description du patrimoine" sont indexés et s'appliquent par sinistre. Le montant des franchises indiqué à la "Description du patrimoine" sera toujours déduit de l'indemnité.

### Garanties de base

#### **Incendie et Risques Annexes**

**Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.**

- Biens immobiliers (lorsque l'assuré est propriétaire ou copropriétaire) : L'indemnité globale (garanties annexes incluses, y compris frais de décontamination du bien), ne pourra pas dépasser la valeur à neuf à dire d'expert dans la limite de 1.521.148 €
- Biens contenus : à concurrence de la valeur indiquée pour le risque assuré.

#### Responsabilités liées aux biens

- Responsabilité du locataire envers le propriétaire (si l'assuré est locataire sauf s'il est exonéré ou en cas d'occupation temporaire de local) : dommages matériels et immatériels consécutifs à dire d'expert dans la limite de 1.521.148 €
- Responsabilité de l'occupant et du propriétaire non occupant envers les voisins et les tiers : à concurrence de 7.185.117 €
- Responsabilité du propriétaire envers le locataire (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire) : dommages matériels et immatériels consécutifs à dire d'expert dans la limite de 1.521.148 €

#### Garanties annexes

- Privation de jouissance : une année de loyers réellement payés (si l'assuré est locataire responsable) ou une année de valeur locative à dire d'expert (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire occupant).
  - Frais de déplacement, gardiennage et remplacement du mobilier : frais réels dans la limite de 5.397 €
  - Frais de démolition et de déblaiement : frais réels dans la limite de 17.969 €
  - Frais de reconstitution des archives non informatiques : frais réels dans la limite de 5.397 €
  - Frais de réinstallation ou de relogement : montant à dire d'expert du complément de loyer dans la limite d'une année (si l'assuré est locataire) ou valeur locative à dire d'expert dans la limite d'une année (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire).
  - Mesures de secours et de sauvetage : frais réels.
  - Remboursement de la cotisation Dommages à l'Ouvrage (si l'Assuré est propriétaire ou copropriétaire occupant) : montant de cotisation dans la limite de 5.397 €
  - Honoraires d'expert : frais réels dans la double limite de 4,5 % du montant de l'indemnité et de 5.397 €
- Frais de mise en conformité : frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.
- Honoraires de maîtrise d'oeuvre : frais réels.
  - Pertes indirectes : frais réels dans la limite de 5% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.

#### **Dommages électriques**

**Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.**

- Biens électriques et électroniques assurés (y compris canalisations non enterrées) : à concurrence de 50% de la valeur totale du contenu déclarée pour le risque assuré.

Toutefois, la garantie est limitée à 10% de la valeur totale des biens contenus déclarée au contrat en cas de détérioration de marchandises en congélateur ou en chambre froide.

- Frais de mise en conformité : frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.

#### **Tempête, chute de Grêle et Poids de la Neige**

**Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.**

- Biens immobiliers (lorsque l'assuré est propriétaire ou copropriétaire) : L'indemnité globale (garanties annexes incluses) ne pourra pas dépasser la valeur à neuf à dire d'expert dans la limite de 1.521.148 €
- Biens contenus : à concurrence de la valeur indiquée pour le risque assuré.

#### Garanties annexes

- Privation de jouissance : une année de loyers réellement payés (si l'assuré est locataire responsable) ou une année de valeur locative à dire d'expert (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire occupant).
  - Frais de déplacement, gardiennage et remplacement du mobilier : frais réels dans la limite de 5.397 €
  - Frais de démolition et de déblaiement : frais réels dans la limite de 17.969 €
  - Frais de reconstitution des archives non informatiques : frais réels dans la limite de 5.397 €
  - Frais de réinstallation ou de relogement : montant à dire d'expert du complément de loyer dans la limite d'une année (si l'assuré est locataire) ou valeur locative à dire d'expert dans la limite d'une année (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire).
  - Mesures de secours et de sauvetage : frais réels.
  - Remboursement de la cotisation Dommages à l'Ouvrage (si l'Assuré est propriétaire ou copropriétaire occupant) : montant de cotisation dans la limite 5.397 €
  - Honoraires d'expert : frais réels dans la double limite de 4,5 % du montant de l'indemnité et de 5.397 €.
- Frais de mise en conformité : frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.
- Honoraires de maîtrise d'oeuvre : frais réels.





## LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé  
 Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - TVA n° FR50 612 007 674 -  
 45930 Orléans cedex 9

### DETAILS GARANTIES, MONTANTS, FRANCHISES EN ASSURANCE DES BIENS (SUITE)

#### Dégâts des Eaux et Gel

**Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.**

- Biens immobiliers (lorsque l'assuré est propriétaire ou copropriétaire) : L'indemnité globale (annexes incluses) ne pourra pas dépasser la valeur à neuf à dire d'expert dans la limite de 1.521.148 €

- Biens contenus : à concurrence de la valeur indiquée pour le risque assuré.

#### Responsabilités liées aux biens

- Responsabilité du locataire envers le propriétaire (si l'assuré est locataire sauf s'il est exonéré ou en cas d'occupation temporaire de local) : dommages matériels et immatériels consécutifs à dire d'expert dans la limite de 1.521.148 €

- Responsabilité de l'occupant et du propriétaire non occupant envers les voisins et les tiers : à concurrence de 7.185.117 €

- Responsabilité du propriétaire envers le locataire (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire) : dommages matériels et immatériels consécutifs à dire d'expert dans la limite de 1.521.148 €

#### Garanties annexes

- Privation de jouissance : une année de loyers réellement payés (si l'assuré est locataire responsable) ou une année de valeur locative à dire d'expert (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire occupant).

- Frais de déplacement, gardiennage et remplacement du mobilier : frais réels dans la limite de 5.397 €

- Frais de démolition et de déblaiement : frais réels dans la limite de 17.969 €

- Frais de reconstitution des archives non informatiques : frais réels dans la limite de 5.397 €

- Frais de réinstallation ou de relogement : montant à dire d'expert du complément de loyer dans la limite d'une année (si l'assuré est locataire) ou valeur locative à dire d'expert dans la limite d'une année (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire).

- Mesures de secours et de sauvetage : frais réels.

- Remboursement de la cotisation Dommages à l'Ouvrage (si l'Assuré est propriétaire ou copropriétaire occupant) : montant de cotisation dans la limite de 5.397 €.

- Honoraires d'expert : frais réels dans la double limite de 4,5 % du montant de l'indemnité et de 5.397 €.

- Frais de mise en conformité : frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.

- Honoraires de maîtrise d'oeuvre : frais réels.

- Recherche de fuite (après Dégâts des Eaux ou Gel) : à concurrence de 8.991 € .

#### Vol, actes de Vandalisme

**Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.**

- Biens contenus, hors espèces fonds et valeurs : à concurrence de la valeur indiquée pour le risque assuré.

- Détériorations immobilières et vandalisme : à concurrence de 5.397 €.

- Vol d'espèces fonds et valeurs en coffre, en caisse et/ou par agression : à concurrence de 10% de la valeur totale du contenu indiquée pour le risque assuré, par année d'assurance et sous déduction d'une franchise par sinistre.

#### Garanties annexes

- Frais de déplacement, gardiennage et remplacement du mobilier : frais réels dans la limite de 5.397 €.

- Mesures de secours et de sauvetage : frais réels.

- Honoraires d'expert : frais réels dans la double limite de 5% du montant de l'indemnité et de 5.397 €.

#### Bris de Glaces (Bris de Vitres)

**Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.**

- Biens assurés : frais réels à concurrence de 17.969 €

#### Garanties annexes

- Frais de démolition et de déblaiement : frais réels dans la limite de 17.969 €

- Mesures de secours et de sauvetage : frais réels.

- Honoraires d'expert : frais réels dans la double limite de 5% du montant de l'indemnité et de 5.397 €.

#### Catastrophes Naturelles

- Biens assurés : voir clauses types catastrophes naturelles aux Conditions Générales

- Franchise : voir clauses types catastrophes naturelles aux Conditions Générales.

#### Garanties annexes

- Frais de démolition et de déblaiement : frais réels dans la limite de 17.969 €

- Mesures de secours et de sauvetage : frais réels.

- Frais de mise en conformité : frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.

- Honoraires de maîtrise d'oeuvre : frais réels.

#### Attentats et actes de terrorisme

**Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.**

Les plafonds de garantie sont ceux applicables aux dommages d'incendie.

**DETAILS GARANTIES, MONTANTS, FRANCHISES EN ASSURANCE DES BIENS (SUITE)**

---

**Emeutes, mouvements populaires et actes de sabotage**

**Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.**

Les plafonds de garanties sont ceux applicables aux dommages de même nature qui n'auraient pas pour origine une émeute, un mouvement populaire ou un acte de sabotage.

**Garanties annexes**

- Frais de démolition et de déblaiement : frais réels dans la limite de 17.969 €
- Mesures de secours et de sauvetage : frais réels.
- Frais de mise en conformité : frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.
- Honoraires de maîtrise d'oeuvre : frais réels.

**Limite Contractuelle d'Indemnité (LCI)**

En cas de sinistre, le montant total des dommages, pris en compte dans l'indemnité due au titre des garanties d'assurance des biens, ne pourra en aucun cas dépasser le montant mentionné à la description du risque.

Cette limitation s'applique à l'ensemble des dommages assurés (dommages matériels, frais, pertes et conséquences pécuniaires des responsabilités) résultant d'un événement garanti, à l'exclusion toutefois des garanties pour lesquelles il est prévu une limitation d'un montant inférieur.



## LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé  
 Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - TVA n° FR50 612 007 674 -  
 45930 Orléans cedex 9

## LA VIE DU CONTRAT

Les garanties Assurances sont accordées par LA SAUVEGARDE.

Le contrat prend effet le 29 mai 2024 à 00 heure.

L'échéance principale est fixée au 1er juillet de chaque année.

Les cotisations sont payables chaque année le 1er juillet.

La cotisation annuelle (hors taxes et frais) est de **254,79 €**, soit **34,73 € TTC**.

Le souscripteur est redevable pour la période du 29 mai 2024 au 30 juin 2024 de la somme de **34,73 €** dont taxes de 8,73 € et frais de 3,05 € qu'il s'engage à payer à la signature du présent document.

## VOS DECLARATIONS ET LEURS CONSEQUENCES

Ce contrat a été établi selon les déclarations du souscripteur et les réponses aux questions qui lui ont été posées. Le souscripteur s'engage à nous déclarer toute modification qui surviendrait.

Le souscripteur reconnaît avoir été informé du CARACTERE OBLIGATOIRE des réponses aux questions posées, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une OMISSION ou d'une FAUSSE DECLARATION prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (réduction des indemnités) du Code des assurances.

## POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont traitées par la GMF et par le groupe Covea, auquel elle appartient, responsables de traitement. Le groupe Covea est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, régie par le Code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90 rue Saint-Lazare 75009 Paris. Pour obtenir des informations sur le groupe Covéa, vous pouvez consulter le site <https://www.covea.eu>.

Vos données personnelles sont traitées par la GMF et par le groupe Covéa afin de :

- conclure, gérer et exécuter les garanties de votre contrat d'assurance
- réaliser des opérations de prospection commerciale
- permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations
- conduire des actions de recherche et de développement
- mener des actions de prévention
- élaborer des statistiques et des études actuarielles
- lutter contre la fraude à l'assurance
- mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- exécuter leurs obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la portabilité des données personnelles que vous avez confiées aux responsables de traitement. Vous disposez enfin d'un droit d'opposition à la prospection commerciale et, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données personnelles à des fins de recherche et de développement, de prévention et de lutte contre la fraude.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante : GMF - Protection des données personnelles - 45930 ORLEANS Cedex 9, ou [protectiondesdonnees@gmf.fr](mailto:protectiondesdonnees@gmf.fr).

Les informations complémentaires sur vos droits et sur le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur le site [gmf.fr](http://gmf.fr), page "Données personnelles".

Elles figurent aussi dans le document "Politique de protection des données personnelles" remis ou mis à votre disposition à la souscription du contrat.

**LA VIE DU CONTRAT (SUITE)**

---

**AUTRES INFORMATIONS**

La distribution de ce contrat d'assurance donne lieu à une rémunération fixe ou fixe et variable, composée d'une partie monétaire et le cas échéant d'une partie non monétaire.

**Le souscripteur reconnaît avoir reçu, avant la souscription :**

- la fiche d'information sur les prix
- le document d'information sur le produit d'assurance 0338 / Novembre 2020
- les Conditions Générales n° 9011 version de janvier 2023

**Il reconnaît également avoir pris connaissance et accepter l'intégralité des dispositions :**

- des pages des présentes Conditions Particulières
- des Conditions Générales

---

Signature de l'assureur



Signature du souscripteur

Fait le 30 mai 2024 en 1 exemplaire(s).

PAGE 10 / 10 – Exemple ASSURE

AFFAIRE NOUVELLE



# LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé  
Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - TVA n° FR50 612 007 674 -  
45930 Orléans cedex 9

Le 30/05/2024 - Exemple Assuré  
MULTIGARANTIES VIE ASSOCIATIVE  
Contrat n° H209836.004N

BORDEAUX BRIDGE CLUB  
7 COURS DU CHAPEAU ROUGE  
33000 BORDEAUX

## AVIS DE COTISATION 0008 suite à AFFAIRE NOUVELLE

Pour la période du 29/05/2024 au 30/06/2024

Valeur de l'indice : 1153,70

C O T I S A T I O N  H O R S  T A X E	Garantie RC et DR	10,37 €
	Garanties Incendie	1,56 €
	Garanties Dommages	9,67 €
	Catastrophes Naturelles	1,28 €
	Attentats-Acte terrorisme	0,07 €
Cotisation nette		22,95 €
Frais de gestion		3,05 €
Taxes		2,83 €
Contribution Attentats		5,90 €
<b>COTISATION TTC</b>		<b>34,73 €</b>

Vous pouvez également régler par CB ou par prélèvement, en nous contactant au 01 41 40 54 96 (prix d'un appel local)

Contrat	Effet	Avis	Nom	Corres	m.c	Opé	Enc	Co ass	Date compta
H209836.004N	29/05/2024	00008	BRIDGE	99001		06	ED	N	30/05/2024

Le 30/05/2024

LA BANQUE POSTALE

20041

00001

1791209X020

63

Code Banque Code Guichet

Numéro de Compte

Clé RIB

N° de SIRET : SVG 612 007 674 000 98

Code BIC : PSSTFRPPPAR

Code IBAN : FR80 2004 1000 0117 9120 9X02 063

**COTISATION DE 34,73 € EXIGIBLE LE 09 / 06 / 2024**

Ce document est à retourner à l'adresse **LA SAUVEGARDE**  
GESTION DES PAIEMENTS  
45931 ORLEANS CEDEX 09

Accompagné du règlement par chèque bancaire ou CCP établi à l'ordre de : **LA SAUVEGARDE**

## Informations Assurance

Aucune

## Informations réglementaires

- Conformément à l'article 261-C-2° du code général des impôts, les opérations mentionnées au recto sont exonérées de TVA et soumises aux taxes sur les conventions d'assurances (N° TVA intracommunautaire : FR 50612007674)

## Informations sur la franchise réglementaire "catastrophes naturelles"

	Franchise catastrophe naturelle	Montant
Tous les biens autres que biens à usage professionnel et perte d'exploitation	Franchise catastrophe naturelle sauf sécheresse et/ou réhydratation des sols (non indexée)	380€
	Sécheresse et/ou réhydratation des sols (non indexée)	1520€
Biens à usage professionnel *	Franchise catastrophe naturelle Sauf sécheresse et/ou réhydratation des sols (non indexée)	10% des dommages matériels directs avec un minimum de 1140€ ou franchise contractuelle si supérieure
	Sécheresse et/ou réhydratation des sols (non indexée)	10% des dommages matériels directs avec un minimum de 3050€ ou franchise contractuelle si supérieure
Perte d'exploitation *	Franchise catastrophe naturelle y compris sécheresse et/ou réhydratation des sols (non indexée)	3 J ouvrés avec un minimum de 1140€ ou franchise contractuelle si supérieure

\*Pour tous les biens assurés par les collectivités territoriales ou par leurs groupements, autres que Véhicules Terrestres à Moteur et dans les communes non dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) approuvé dans les délais réglementaires, la franchise applicable est modulée selon le nombre d'arrêtés pris depuis les 5 dernières années, pour le même risque, dans la commune concernée avec application d'une franchise :

- doublée à partir du 3ème arrêté,
- triplée à partir du 4ème arrêté,
- quadruplée à partir du 5ème arrêté et suivants.



Détail des cotisations par risque pour le contrat n° H209836.004N - BRIDGE  
pour la période du 29/05/2024 au 30/06/2024 suite à AFFAIRE NOUVELLE

AVIS DE COTISATION 00008

Risque n° 00001  
**RISQUE GENERAL**

AJOUT à effet du 29/05/2024

**Garanties**

Défense Pénale et Recours

R.C. Mandataires Sociaux

R.C. Vie Associative

Info Juridiques par Tél.

R.C. Intoxic. Alimentaire

**TOTAL**

**Cotisation nette**

0,61 €

1,24 €

4,73 €

0,64 €

0,14 €

**7,36 €**

**Taxes**

**0,67 €**

**Cotisation totale**

**8,03 €**

Risque n° 00002

4 RUE DE LA CROIX DE SEGUEY  
33000 BORDEAUX

AJOUT à effet du 29/05/2024

**Garanties**

Incendie risques simples

R.C. incendie

R.C. Dégâts des Eaux

Bris de Vitres

Dégâts des Eaux et gel

Emeute,mouv. Pop sabotage

Vol et Vandalisme

Catastrophes Naturelles

Tempête-Grêle-Neige

Attentats-Acte Terrorisme

Dommmages Electriques

**TOTAL**

**Cotisation nette**

1,56 €

1,05 €

1,96 €

0,46 €

3,29 €

0,07 €

3,75 €

1,28 €

0,93 €

0,07 €

1,17 €

**15,59 €**

**Taxes**

**1,89 €**

**Cotisation totale**

**17,48 €**

CONTRIBUTION FONDS ATTENTAT

FRAIS DE GESTION

**TOTAL GENERAL**

3,05 €

**26,00 €**

5,90 €

0,27 €

**8,73 €**

5,90 €

3,32 €

**34,73 €**







## LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé  
Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - TVA n° FR50 612 007 674 -  
45930 Orléans cedex 9

BORDEAUX BRIDGE CLUB  
7 COURS DU CHAPEAU ROUGE  
33000 BORDEAUX

### ATTESTATION D'ASSURANCE

Par contrat numéro : H209836.004N

Période du 29 mai 2024 au 30 juin 2024

L'Assureur - 148 rue Anatole France 92597 Levallois-Perret cedex, certifie garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir à l'occasion des activités déclarées en cas de dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs causés aux tiers dans les termes et limites du contrat.

**Garanties : Responsabilité Civile, Défense Pénale et Recours.**

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Levallois-Perret, le 30 mai 2024

Pour la société





## LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé  
Entreprise régie par le Code des assurances – 612 007 674 R.C.S. Nanterre – APE 6512Z – TVA n° FR50 612 007 674 –  
45930 Orléans cedex 9

### ATTESTATION D'ASSURANCE

Par contrat numéro : H209836.004N

Période du 29 mai 2024 au 30 juin 2024

L'Assureur – 148 rue Anatole France 92597 Levallois–Perret cedex, certifie garantir

**BORDEAUX BRIDGE CLUB**  
7 COURS DU CHAPEAU ROUGE  
33000 BORDEAUX

CONTRE les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile du fait de dommages d'incendie, explosions, dégâts des eaux, pouvant atteindre les locaux situés en France métropolitaine et dans les DOM, mis à disposition pour la tenue des réunions ou assemblées générales, la pratique d'activités réservées aux membres et aux invités.

La durée totale maximale d'occupation de ces locaux ne peut excéder 30 jours consécutifs ou non, pendant l'année d'assurance.

La garantie est limitée dans tous les cas à **1.000.000 €**.

La garantie est acquise dans les termes et limites du contrat souscrit.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Levallois–Perret, le 30 mai 2024

Pour la société





## LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé  
Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - TVA n° FR50 612 007 674 -  
45930 Orléans cedex 9

### ATTESTATION D'ASSURANCE

Par contrat numéro : H209836.004N

Période du 29 mai 2024 au 30 juin 2024

L'Assureur - 148 rue Anatole France 92597 Levallois-Perret cedex, certifie garantir

**BORDEAUX BRIDGE CLUB**  
**7 COURS DU CHAPEAU ROUGE**  
**33000 BORDEAUX**

contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent en cas de dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs causés aux tiers dans les termes et limites du contrat souscrit du fait de l'organisation d'une manifestation rassemblant au plus 750 participants, à l'exclusion des manifestations sportives soumises à une assurance obligatoire ou à une autorisation administrative.

**Garanties : Responsabilité Civile, Défense Pénale et Recours.**

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Levallois-Perret, le 30 mai 2024

Pour la société







## LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au capital de 38.313.200 euros entièrement versé  
Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - TVA n° FR50 612 007 674 -  
45930 Orléans cedex 9

### ATTESTATION D'ASSURANCE

Par contrat numéro : H209836.004N

Période du 29 mai 2024 au 30 juin 2024

L'Assureur - 148 rue Anatole France 92597 Levallois-Perret cedex, certifie garantir

**BORDEAUX BRIDGE CLUB**  
**7 COURS DU CHAPEAU ROUGE**  
**33000 BORDEAUX**

**pour les biens sis :**

4 RUE DE LA CROIX DE SEGUEY

33000 BORDEAUX

**Garanties :**

**Incendie risques simples**  
**Dégâts des Eaux et gel**  
**Tempête-Grêle-Neige**  
**Bris de Vitres**  
**Catastrophes Naturelles**  
**Emeute,mouv. Pop sabotage**

**R.C. incendie**  
**R.C. Dégâts des Eaux**  
**Vol et Vandalisme**  
**Dommages Electriques**  
**Attentats-Acte Terrorisme**

La garantie est acquise dans les termes et limites du contrat souscrit.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Levallois-Perret, le 30 mai 2024

Pour la société



